

**Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :**

- Adresse du bien : Rue du Roseau 60.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-48560-2026 (article 177) : Construire 10 terrains de padel dont 4 terrains couverts. Rénover et étendre le Clubhouse. Aménager un axe structurant de distribution reliant le Roseau au Kinsendael. Aménager des espaces paysagers visant une gestion intégrée des eaux pluviales. Réaménager les abords et le parking.

**Nature de l'activité :** équipement d'intérêt collectif ou de service public.

**Zone :** PRAS : en zone de sports ou de loisirs de plein air, en zone verte à haute valeur biologique et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE).

**Motifs principaux de l'enquête :**

- application de la prescription générale 0.5 du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m<sup>2</sup>)
- application de la prescription particulière 13 al.3 du PRAS (projets de construction dont l'emprise au sol dépasse 200 m<sup>2</sup>)
- application des articles 175/15 et 175/20 du CoBAT: demande soumise à rapport d'incidence au vu de l'Annexe B :
  - rubrique 20 : aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m<sup>2</sup>
  - rubrique 24 : équipements d'intérêt collectif ou de service public dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m<sup>2</sup>, exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur, ou dont les installations couvertes et à l'air libre occupent plus de 5.000 m<sup>2</sup> de superficie au sol
- application de l'article 188/7 du CoBAT : demande soumise à une évaluation appropriée des incidences du projet ou installation sur un site Natura 2000.

**L'enquête publique se déroule** à partir du **25/02/2026** et jusqu'au **26/03/2026** inclus.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :** <https://openpermits.brussels> (référence 16/PFD/1996332).

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la Commune [www.uccle.be](http://www.uccle.be)) :**

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1<sup>er</sup> étage), rue de Stalle 77 - 1180 Uccle;
- du lundi au vendredi : le matin entre 8h30 et 12 heures;
- le jeudi entre 17 heures et 20 heures.

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
  - o à l'adresse mail : [info.urbanisme@uccle.brussels](mailto:info.urbanisme@uccle.brussels);
  - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Uccle;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant sur rendez-vous uniquement.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :**

- le **mercredi 15 avril 2026** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5<sup>ème</sup> étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Uccle.

**L'ordre de passage du dossier** en Commission de concertation figure sur le site Internet de la Commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours avant la séance de la Commission.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,  
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,  
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre f.f.,  
Valentine DELWART.

le 16/02/2026.